

Décision n°2025-06-Attributif

Relative à la prise en charge de frais inhérents au déplacement d'étudiants dans le cadre de séjour pédagogique

Le Président d'Aix Marseille Université

- Vu** le Code de l'éducation,
- Vu** les Statuts modifiés d'Aix Marseille Université,
- Vu** la délibération n°2024/02/01-09-CA du Conseil d'administration en date du 1^{er} février 2024 relative à la délégation de pouvoirs au Président de l'Université,
- Vu** le procès-verbal du comité de pilotage d'A*Midex en date du 11 mars 2024,

Considérant le caractère favorable émis par le comité de pilotage d'A*Midex en date du 11 mars 2024,

Considérant que les appels à projets portés par A*Midex ont pour objectif de promouvoir les collaborations internationales dans le cadre de ces projets de recherche et de formation entre Aix-Marseille Université et les Universités internationales de l'Afrique et de la Méditerranée,

Considérant que l'appel à projet « *International 2022 : recherche et formation* » vise à favoriser la mobilité internationale des étudiants, dans la poursuite et la réalisation de leur parcours de formation universitaire, accompagnées par leurs enseignants.

Considérant que les six (6) étudiants de 3^{ème} année des cycles Microélectronique et Télécommunication et Mécanique énergétique de Polytech (AMU) ci-après mentionnés répondent aux conditions requises pour participer à ce séjour pédagogique,

Considérant que la réalisation de ce projet occasionne le règlement de frais inhérents pour ces étudiants,

Considérant que la recherche et la formation font partie des missions de l'établissement,

Considérant en conséquence, par la prise en charge des frais de transport, repas et hébergement, dans la limite du per diem journalier déterminé en fonction du pays de destination, des intéressés, l'établissement contribue à la réussite des étudiants,

Considérant enfin que ce projet s'inscrit pleinement dans la mission de la vie étudiante dévolue à Aix-Marseille Université,

DÉCIDE

Article 1 :

A*Midex a lancé l'Appel à projets « *International 2022 : recherche et formation* » dans l'objectif de développer et d'intensifier les collaborations internationales autour de projets de recherche et de formation entre Aix-Marseille Université et les Universités internationales notamment en Afrique et Méditerranée.

Cet appel à projet vise notamment à favoriser la mobilité internationale des étudiants, en accord avec la stratégie formation et la stratégie internationale de l'établissement.

15 projets ont été lauréats de cet appel à projets :

- 9 projets répondant à l'axe 1 : « Structuration des projets internationaux recherche-formation »
- 6 projets répondant à l'axe 2 : « Internationalisation des formations via l'hybridation »

Ces projets peuvent prévoir un séjour pédagogique des étudiants accompagnées par leurs enseignants.

Article 2 :

Dans le cadre du projet « *Internationalization of Transversal Projects at Polytech* » porté par Monsieur Lakhdar ZAID, un séjour pédagogique en Allemagne est prévu du 24 au 31 août 2025. Les dépenses réalisées sur place par les étudiants (listés ci-après) au titre de ce séjour pédagogique et inhérentes à ce déplacement ainsi que l'hébergement sur le lieu de mission seront pris en charge ainsi que le titre de transport vers le lieu de mission à travers le versement d'une indemnité forfaitaire.

Le montant des dépenses prises en charge est limité au montant du per diem journalier (déterminé en fonction du pays, pour l'Allemagne : 164 €/jour), soit un montant total de **200,90€ pour chaque étudiant pour ce séjour après déduction d'une nuitée et du repas du midi**. Ce montant permettra de couvrir, notamment, leur frais de repas du soir sur le sol étranger.

Article 3 :

Est attribuée l'indemnité forfaitaire suivante au profit de six (6) étudiants de 3^{ème} année des cycles Microélectronique et Télécommunication et Mécanique énergétique de Polytech d'AMU participant au séjour pédagogique en Allemagne :

1. **BENAISSA YASSINE**
2. **CUROUX BENOIT**
3. **BARNA ESTHER**
4. **BEROHO AYMAN**
5. **AGOUNAD IKRAME**
6. **MARIAU YOANN**

Le montant est déterminé par projet et sera prélevé sur l'éotp A*Midex suivant :

- **2IPTPLIN/FOAE/ID24T2x940**

Le montant étant forfaitaire, aucun justificatif ne sera demandé à l'étudiant.

Aucun autre remboursement ne pourra être effectué.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 10 juillet 2025

Le Président d'Aix Marseille Université,

Eric BERTON



Publiée le : **21 JUL. 2025**

Transmise au Recteur de la région académique le : **21 JUL. 2025**